

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs..... 09
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023**

**N°2023-02-16 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A
CANDIDATURES POUR L'IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS A LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame MAUROBET, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 n°2019-05-17 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente du en date du 09 février 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre de restauration mobile de qualité et diversifiée ;

Considérant que les commerces devront obtenir un permis de stationnement pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois pour la même durée et seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'occupation commerciale du domaine public sera soumise à la perception au profit de la ville d'une redevance dont le montant sera fixé conformément aux dispositions de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,


Article 1 : Approuve les termes du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'implantation de Food trucks sur la commune.

Article 2 : Autorise le Maire à lancer l'appel à candidatures et à prendre toutes les mesures utiles à son exécution.

Annexe 1 : Cahier des charges de l'appel à candidatures « Food truck »

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 27/02/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230216-2023-02-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

PROJET D'APPEL A CANDIDATURE FOOD TRUCK

PREAMBULE

Le phénomène Food truck a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années. Cette nouvelle cuisine de rue se développe sur de plus en plus d'emplacements à Paris et en petite couronne. La « Street Food » (nourriture de rue) peut être utile pour animer l'espace public particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifiés.

La Municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food trucks sur le territoire mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire. L'intérêt pour le Food Truck est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La commune a identifié **un** emplacement pouvant accueillir 5 Food Trucks : **X**

Ces commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour **une durée de 3 mois renouvelable deux fois pour la même durée** et seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

I – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

L'appel à projet pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mis en place par la Ville de Livry-Gargan sise 3 Place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 LIVRY-GARGAN, représenté par Monsieur Le Maire, Pierre-Yves Martin.

II – CONTEXTE DU PROJET

Il est rappelé qu'un « Food truck » est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion. Le véhicule est le plus souvent équipé d'installations pour la préparation et la cuisson et propose à la vente à emporter des plats cuisinés, des aliments et des boissons. Il peut s'agir d'un camion ou d'une remorque aménagée. Le Food truck » est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

Les commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour une durée **de 3 mois** renouvelables et seront sélectionnés par une commission ad hoc sur la base du dossier de candidature.

III – OBJET DU PROJET

Le présent document a pour objectif de définir les conditions d'exploitation et de candidature pour des emplacements de vente ambulante pour une activité de restauration de type « Food truck » sur le domaine public de la ville de Livry-Gargan pour l'année 2023/2024 (autorisation renouvelable).

La Municipalité propose un emplacement (prévoir cartographie)

Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général, cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacé à proximité ou supprimé et, auquel cas, l'abrogation de l'arrêté d'occupation du domaine public qui en résulterait ne donnerait lieu à aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Au regard de la nature de la clientèle, des évolutions des tendances de consommation, une attention particulière sera portée aux offres adaptées à une clientèle d'habitants en quête de restauration le soir. Les offres privilégiant les produits frais, le respect de la saisonnalité et l'approvisionnement circuits courts seront privilégiés.

La prestation devra proposer une offre alimentaire de bonne qualité gustative. Une attention particulière sera également portée à la qualité esthétique des installations (« Food truck », remorques, etc.). Le prestataire devra en outre offrir à la clientèle une qualité et un confort de consommation, le respect de la réglementation liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle et une politique de prix cohérente avec les attentes de la clientèle.

IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Conditions d'occupation et d'exploitation

Le Food truck devra être présent sur son emplacement de 17h30 à 21h30 maximum, selon les modalités suivantes :

- Accès pour le public : 18h30 à 21h30
- Installation : A partir de 16h45
- Départ du Food truck : au plus tard à 22H15

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des Codes de la route et de la voirie routière, les candidats retenus devront veiller impérativement à :

- Utiliser un véhicule compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (env.25 m² max),
- Ne pas tracer au sol l'emplacement, ni poser d'affiches publicitaires. L'installation de chevalets ou oriflammes à l'intersection des voies à hauteur du LIDL sera néanmoins autorisée sur les temps de présence
- Ne pas engendrer de gênes, tant au voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.
- S'engager à ne pas rester stationné en dehors des horaires autorisés et laisser l'emplacement propre et sans détritrus.
- Assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion et les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé.

- Possibilité d'installer jusqu'à 3 mange-debout avec autorisation de la collectivité.
- Être en mesure d'informer la Ville de Livry-Gargan du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remis. La chaîne du froid devra être respectée.
- Fournir à la ville de Livry-Gargan les attestations annuelles de conformité nécessaires à leur exploitation. Les équipements devront constamment être conformes aux normes et règlements en vigueur.

Les candidats sont informés des contraintes suivantes :

- Matériel autorisé : remorque aménagée ou camion type « Food truck »
- Équipements mis à disposition : l'emplacement ne sera pas desservi en électricité et en eau. Le Food truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public. Il devra être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il conviendra d'utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur et d'éviter toute nuisance sonore. Le Food truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.

Redevance

L'emplacement proposé donne lieu à la redevance suivante :

- Par emplacement et par créneau journalier : **X € (selon l'arrêté de voirie)**
- Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué **trimestriellement**.

Cette redevance est fixée par le Conseil municipal de la Ville de Livry-Gargan et pourra être réévaluée en cours d'autorisation.

Durée de l'autorisation

Les food trucks sélectionnés obtiendront une autorisation de stationnement à titre précaire pour une durée de **3 mois**. Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite. Les food trucks souhaitant renouveler leur présence à l'expiration d'une période d'autorisation de **3 mois** devront redéposer un dossier de candidature.

Au cours de la période d'autorisation de stationnement précaire, chaque food truck bénéficiaire de l'autorisation de stationnement s'obligera à communiquer à la ville de Livry-Gargan, le plus en amont possible et au minimum 1 mois à l'avance, ses périodes annuelles d'absences pour congés.

La ville de Livry-Gargan pourra alors solliciter les autres food trucks bénéficiaires d'une autorisation ou ceux placés sur liste d'attente (selon les modalités détaillées à l'article V, paragraphe « attribution des emplacements ») pour intervenir en l'absence du 1er bénéficiaire.

L'autorisation de stationnement pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

L'autorisation de stationnement pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par la ville de Livry-Gargan en cas de non-respect par l'occupant des termes du permis. Il est précisé que les candidats s'engagent à rester au minimum 3 mois sur la zone d'activités à compter de l'octroi de l'autorisation de stationnement.

Caractéristiques des autorisations

L'autorisation de stationnement sera susceptible d'être suspendue temporairement par la ville de Livry-Gargan en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt général et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire. Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

V – CANDIDATURE

Retrait du dossier

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges et ses annexes

Le dossier d'appel à candidature est en accès libre sur le site de la Ville de Livry-Gargan

Dépôt du dossier

Le dossier de candidature sera déposé sous format papier à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire

Hôtel de Ville

3 Place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 LIVRY-GARGAN,

Ou par mail à l'adresse : Jennifer.houet@livry-gargan.fr

Contenu du dossier de candidature à remettre

Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Présent cahier des charges, daté, signé et paraphé
- Formulaire de demande d'emplacement Food truck (annexe ci-jointe à compléter) daté et signé
- Charte signée (annexe ci-jointe à signer)
- Justification du statut de commerçant ambulant (carte)
- Extrait KBis/RM datant de moins de 3 mois
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Photos des réalisations culinaires (affichage des prix compris)

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Examen des candidatures

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution ad hoc composée par exemple de :

- Monsieur Le Maire
- L'Elu de la Ville en charge du commerce
- Un représentant de l'association des commerçants
- Un représentant des commerçants des marchés forains
- Un représentant du CESEL (Conseil Economique, Social et Environnemental Local)

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

1. Qualité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine de qualité, saine et rapide, réalisée idéalement à partir de produits frais, de saison, produits en circuits courts,
2. Gestion des déchets : privilégier l'utilisation emballages dégradables ou réutilisable, ainsi que le savoir-faire en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets,
3. Complémentarité avec l'offre de restauration existante à l'échelle de la Ville,
4. Qualité et le confort de consommation : respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires liés aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle (ex : communication des menus, possibilité de passer des commandes en amont, moyens de paiement acceptés et notamment la possibilité de payer par CB, etc. ;),
5. Compatibilité de l'offre avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé : équipements conformes avec les normes et règlements en vigueur, autonomie en eau et en électricité du véhicule, etc.,
6. Qualité esthétique du Food truck,
7. Les gammes de prix pratiqués : un prix cohérent avec les attentes de la clientèle.

Attribution des emplacements

Le planning des présences sera établi par la Ville de Livry-Gargan au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper l'emplacement déterminé par la Ville afin de proposer une offre diversifiée aux consommateurs.

L'attribution se fera sur la base des critères listés précédemment.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires. Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la ville de Livry-Gargan pourra examiner les demandes d'autres candidats sur présentation d'un dossier établi dans les conditions similaires.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

Date limite de réception des candidatures : X 2022 à Xh00

V - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de :

Mme Jennifer HOUET

Direction du Développement Territorial - Service du Commerce de proximité et de l'artisanat

Email : Jennifer.houet@livry-gargan.fr

Tél. : 01.41.70.88.00 Poste 8603

J'ai pris connaissance des conditions particulières du cahier des charges qui seront reprises dans l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public si ma candidature était retenue.

Livry-Gargan, le

Signature du candidat :